

## **RÉCLAMATIONS**

### **PROCÉDURE À SUIVRE POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION**

#### **Comment faire une réclamation?**

Vous avez subi des dommages corporels ou matériels lors d'un événement impliquant la Ville?

#### **Avis de réclamation**

Si vous voulez tenir la Ville de Roberval responsable de cet incident, la loi exige que vous transmettiez un avis écrit au greffier de la Ville de votre intention de réclamer des dommages.

Conformément aux dispositions de l'article 585 de la Loi sur les cités et villes, pour des dommages matériels, vous avez **quinze jours de calendrier**, à compter du jour de l'événement, pour adresser votre avis écrit de réclamation à :

Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier  
Ville de Roberval  
851, boulevard Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2L6  
Téléphone : 418 275-0202, poste 2233 Télécopieur : 418 275-5031  
Courriel : lbouchard@ville.roberval.qc.ca

Par la suite, nous vous transmettrons un accusé de réception de votre demande. Celle-ci sera transmise, s'il y a lieu, à notre compagnie d'assurance.

Vous pouvez nous transmettre l'avis de réclamation, prévu à cette fin, en le déposant à la mairie, par la poste, par télécopieur ou en le complétant directement à l'écran en cliquant sur l'onglet « soumettre ».

N'oubliez pas d'indiquer la date de l'incident, les détails de la réclamation, le détail des montants réclamés ainsi que vos nom, adresse et numéro de téléphone.

Notez que si vous ne nous soumettez pas un avis écrit ou électronique, la Ville de Roberval ne sera pas tenue de vous indemniser.

#### **Délai de prescription de vos recours contre la Ville**

Si la Ville de Roberval ne donne pas suite à votre réclamation ou la refuse, vous avez **six mois**, à compter de l'expiration d'un délai de quinze jours de calendrier suivant la date de la signification à la Ville de votre avis de réclamation, pour tenter une poursuite dans le cas de dommages matériels, à défaut de quoi vos droits seront prescrits et vous n'aurez droit à aucune indemnité.

Dans le cas d'un accident ayant causé des blessures corporelles, par exemple, une chute sur un trottoir, le délai de prescription est de **trois ans**. Il est préférable d'aviser la Ville, dans les plus brefs délais, de votre intention de réclamer un dédommagement.

Dans le cas de dommages matériels, l'avis doit être transmis au greffier de la Ville de Roberval dans les quinze jours de l'événement ou de l'incident. Le présent formulaire doit être expédié à cette adresse :

Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier  
 Ville de Roberval  
 851, boulevard Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2L6  
 Téléphone : 418 275-0202, poste 2233 Télécopieur : 418 275-5031  
 Courriel : lbouchard@ville.roberval.qc.ca

La Ville de Roberval met ce formulaire à la disposition de la réclamante ou du réclamant dans le seul but de l'aider à formuler sa demande. La municipalité n'est en aucun temps responsable quant à la façon dont il est rempli et de plus, cela ne signifie pas que la Ville de Roberval acceptera la responsabilité et paiera les dommages réclamés.

N. B. : Le formulaire peut nous être transmis électroniquement, par télécopie, par la poste ou déposé à la mairie.

### Formulaire de réclamation à la Ville de Roberval

<b>Si le réclamant est une compagnie</b>	
Nom de la compagnie :	
<b>Si le réclamant est une personne</b>	
Nom :	
Prénom :	
Adresse civique :	
Ville :	
Province :	
Code postal :	
Téléphone (domicile) :	
Téléphone (travail) :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Date et heure approximatives de l'incident :	
Rapport de police? Si oui, le numéro :	
Lieu de l'incident (adresse, intersection, endroit, etc.) :	
Description des faits et des dommages (si vous manquez d'espace, joindre vos explications sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire) :	
Montant réclamé (si disponible) :	
En cas de dommages matériels, adresse où les dommages peuvent être constatés (si l'adresse est différente de celle indiquée ci-dessus) :	
<b>S'il s'agit de dommages à un véhicule automobile, fournir les renseignements suivants</b>	
Le véhicule a-t-il été réparé (oui ou non) :	
Marque du véhicule :	
Modèle du véhicule :	
Année du véhicule :	

Couleur du véhicule :	
Numéro d'immatriculation :	
Nom du conducteur :	
Numéro de permis de conduire :	
Si assuré, nom de la compagnie d'assurance :	
Signature :	
Date :	

Ne pas oublier d'inclure vos pièces justificatives (facture, estimation de réparation, photographie, soumission ou autres).